

22.000. C'est le nombre de fois que la Centrale des crédits est sollicitée chaque jour par les banques et autres organismes de crédit.

Dans le cadre de la prochaine "journée sans achats", les Equipes Populaires ont symboliquement décrété le 27 novembre "journée sans crédit".

Parce que dans une société où la surconsommation devient un mode de vie, l'incitation au crédit accroît le risque d'exclusion des consommateurs les plus fragiles.

Du crédit au surendettement :

# LA GRANDE (DÉS)ILLUSION

Quand le crédit se paie cash...

Une récente enquête <sup>(1)</sup> montre qu'un Belge sur quatre ne peut payer ses factures à temps.

Au-delà des chiffres, cette enquête est révélatrice de plusieurs phénomènes, qui cumulés, risquent de mener de plus en plus de personnes dans la spirale de l'endettement, voire du surendettement.

Selon le sondage, le chômage et le divorce ainsi que leurs effets sur les dépenses personnelles, sont les principales raisons expliquant pourquoi les Belges ont plus de dettes aujourd'hui. Les autres causes sont les frais hypothécaires élevés, les emprunts, les études des enfants et la hausse du coût de la vie en général. Si 25% des personnes interrogées affirment ne pas pouvoir payer à temps leurs factures, ce chiffre était nettement plus bas en 2001 (21%).

Quand l'endettement dépasse les limites du cadre budgétaire personnel, c'est

le surendettement qui s'installe, sournoisement ou brusquement.

En cause, un douloureux mélange de revenus insuffisants, de harcèlement publicitaire, de mauvaise gestion budgétaire et d'accidents de la vie.

Le surendettement, c'est l'impossibilité de faire face, de manière durable, à ses dettes exigibles ou encore à échoir. Pour qu'il y ait surendettement, il faut un déséquilibre durable entre les dettes et les recettes financières. Une personne qui n'éprouve que des difficultés passagères n'est pas en situation de surendettement. Le surendettement n'est pas à confondre avec la notion de précarité. Une multitude de ménages sont en situation de précarité parce que leurs revenus sont insuffisants pour vivre décemment. Ils n'ont pas pour autant des retards de paiement. A l'inverse, des ménages ayant des revenus suffisants peuvent être surendettés.



## 52% des Belges endettés

En juin dernier, 4,36 millions de personnes avaient au moins un contrat enregistré à la Centrale des crédits <sup>(2)</sup>, gérée par la Banque Nationale de Belgique. Cela représente 52% de la population adulte du pays (ce chiffre comprend bien entendu les crédits hypothécaires). 44% de ces personnes n'avaient qu'un seul contrat, et 7,8% avaient 5 contrats ou plus.

La Centrale des crédits est sollicitée en moyenne 22.000 fois par jour par des banques et autres organismes prêteurs qui veulent vérifier si leur client potentiel est solvable.

Parmi ces millions de personnes enregistrées, 402.000 sont classées défaillantes, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas payé leurs traites depuis 3 mois au moins. Les défaillances les plus nombreuses sont les prêts à tempérament (40,2% des contrats à problème), désormais suivis de près par les ouvertures de crédit (38%) octroyées principalement par les grandes surfaces et la vente par correspondance (voir à ce sujet, l'article dans les pages qui suivent). Les crédits hypothécaires ne représentent que 9% des contrats défaillants.

Il est cependant impossible de présenter des statistiques complètes en matière de crédit. En effet, si les dettes liées au crédit à la consommation font l'objet d'un recensement via la Centrale des crédits, les autres types de dettes (loyer, téléphone, électricité, pensions alimentaires) n'y sont pas mentionnées et sont difficilement quantifiables.

Il semble cependant que les dettes de soins de santé, de téléphone ainsi que les dettes fiscales soient en nette augmentation.

### Causes multiples

La plupart du temps, le surendettement n'arrive pas du jour au lendemain. Les ménages vivent plutôt "sur le fil du rasoir" et c'est un élément déclenchant qui est la cause du basculement vers le surendettement.

L'Observatoire du social et de la santé de Bruxelles <sup>(3)</sup> identifie quatre motifs principaux de surendettement : la tentation du crédit facile, le manque de revenus, les accidents de la vie et la situation des petits indépendants.

La société de consommation et la banalisation du crédit accentuent l'image de l'achat facile et sans risques qui donne à chacun l'illusion de pouvoir réaliser ses rêves. Nombre de personnes n'arrivent pas à postposer le désir d'acheter ou de posséder, veulent coller au schéma classique proposé (imposé ?) par la société de consommation, dont la publicité est le moteur. La surconsommation est aussi le résultat d'un lien malsain à l'argent. Celui-ci sert parfois à compenser



M. Van Dieren

des manques affectifs et sociaux, et ce dans toutes les classes sociales. Dans ce cas, le surendettement provient d'une incapacité à résister ou à gérer les perpétuelles incitations qui poussent à la consommation.

La seconde cause du surendettement est liée au manque chronique de revenus.

De nombreuses personnes contractent des dettes "de survie" pour pouvoir subvenir à leurs besoins essentiels. C'est généralement le coût du loyer qui déséquilibre le budget de manière durable, de même que l'augmentation générale du coût des produits et services ces dernières années (coût des soins de santé, coût de l'énergie,...).

Les personnes défavorisées dépensent aussi de l'argent "pour être dans le coup", surtout lorsqu'il s'agit des enfants. Le crédit offre le pouvoir d'achat dont elles ne disposent pas.

Le manque de connaissance, de formation, la difficulté de gérer son budget, sont autant de difficultés supplémentaires.

### Accidents de la vie

Des événements particuliers de la vie sont souvent un élément déclencheur du surendettement. Des situations de rupture (séparation ou divorce, décès, ...) et de baisse brutale de revenus (perte d'emploi, maladie) sont des moments de grande fragilité.

S'il est difficile de cerner les causes précises qui mènent au surendettement, elles tiennent pour certains à une fragilité psychologique. Il arrive que des personnes dépressives laissent tout aller, ne fassent plus face à leurs obligations. La dépression est tant une cause qu'une conséquence du surendettement.

L'Observatoire du social et de la santé de Bruxelles

#### Les personnes les plus touchées par le surendettement <sup>(1)</sup>

On observe généralement qu'il s'agit :

- des personnes à faible niveau de qualification (niveau secondaire inférieur)(69%).
- des personnes sans emploi (51%) et ouvriers (26,5%)
- des familles avec enfants (41%),
- des hommes (61%)
- des ménages ayant un revenu inférieur à 1500 euros (73%)
- des Belges (91%)
- des personnes qui sont locataires de leur logement (77,3%)
- des personnes entre 25 et 44 ans (58,5%)

(1)Service médiation de dettes de la Région wallonne, 1999

insiste enfin sur les difficultés financières des petits indépendants, dont nombre d'entre eux ont des revenus inférieurs au minimum vital. Ces personnes sont de plus en plus nombreuses à demander l'aide sociale et leur endettement est galopant, notamment chez les "faux indépendants" (ayant le statut d'indépendant mais travaillant en réalité pour un seul patron). Le surendettement des indépendants trouve sa source dans les sanctions administratives (cotisations sociales), dans le manque de protection sociale (maladie, pension...), dans le retard de paiement de leurs clients, et dans tous les "accidents de la vie" dont l'impact semble encore plus important que pour les salariés.

De manière globale, il paraît évident que, comme le souligne Nadine Fraselle dans la revue de l'Observatoire, "Une politique des revenus davantage soucieuse des familles les plus modestes, contribuerait à désamorcer l'enlisement dans les retards de paiement pour les charges incompressibles..."

Monique Van Dieren

(1) Enquête menée par Trendbox pour la société de recouvrement de créances Intrum Justicia.

(2) Centrale des crédits aux particuliers, statistiques BNB déc. 2002.

(3) l'Observatoire du social et de la santé de Bruxelles vient d'éditer son 9ème rapport sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale. Pour l'obtenir, téléphoner au 02/552.01.55

Site : [www.observatbru.be](http://www.observatbru.be)

# S'y retrouver dans la jungle du crédit

La grande majorité des Belges vivent à crédit.

Le simple fait d'utiliser les services bancaires nous permet déjà, en quelque sorte, de vivre "au dessus de nos moyens". Aller en négatif sur son compte quand on a des fins de mois difficiles, utiliser sa carte Visa pour reporter au mois suivant une dépense importante... ce sont des manières courantes de faire crédit. Sans compter le prêt hypothécaire, indispensable pour ceux qui ont l'envie et la possibilité de devenir propriétaire.

Dans cet article, nous développons uniquement les différentes formes de crédit à la consommation. Ce sont en effet celles-là qui entraînent le plus souvent dans la spirale de l'endettement, voire du surendettement. Ces contrats sont de quatre types. Ces dernières années, ce sont les ouvertures de crédit qui ont la cote. Ce type de crédit est de plus en plus utilisé parce qu'il répond à l'évolution du marché. L'offre et la demande sont de plus en plus importantes pour des crédits souples, faciles d'accès et de moins en moins liés à l'achat d'un produit précis. Mais ils se paient au prix fort et font de plus en plus de dégâts sociaux...

## 1. Le prêt à tempérament (ou prêt personnel) :

Somme d'argent que vous désirez. Le prêteur vous donne l'argent (ou le verse sur votre compte).

**Remboursement** : Par mensualités fixes avec intérêts.

**Application** : Diverse (voiture, travaux d'aménagement, ameublement...).

**Avantages** : Les conditions de remboursement sont claires. Le montant emprunté correspond au montant nécessaire.

## 2. La vente à tempérament :

Somme d'argent servant exclusivement à l'achat d'un bien précis. L'argent utile au paiement du bien ne passe pas entre vos mains.

**Remboursement** : Versement d'un acompte lors de l'achat du bien. Remboursement du montant restant par mensualités (en général : délais de remboursement court).

**Application** : Pour l'achat d'un article précis dans un magasin utilisant ce mode de paiement (électroménager, Hifi, ...).

**Avantages** : Les conditions de remboursements sont claires. Le montant emprunté correspond au montant nécessaire. Le remboursement est assez court.

**Inconvénients** : Le coût est souvent plus élevé que l'achat au comptant.

## 3. L'ouverture de crédit (ou réserve de crédit) :

Somme d'argent forfaitaire à utiliser selon vos besoins.

**Remboursement** : Échéance de remboursement à votre guise selon vos revenus. Un minimum à rembourser est parfois demandé par le prêteur

**Application** : Tous les biens de consommation (grandes surfaces, vente par correspondance...)

**Avantages** : Une somme d'argent permanente est mise à votre disposition. Le retrait d'argent est immédiat. Le remboursement peut être proportionnel à vos revenus.

**Inconvénients** : Le taux d'intérêt est souvent plus élevé. Les modalités de remboursement sont assez vagues.

## 4. Crédit-bail (ou leasing) :

Location d'un bien avec possibilité d'achat par la suite. Pas d'emprunt d'argent.

**Remboursement** : Acompte lors de l'acquisition du bien. Versement de loyers mensuels pendant une période. Après cette période, possibilité d'acheter le bien par le versement d'une mensualité finale.

**Application** : Location de bien précis (ex : voiture) avec la possibilité d'acheter ce bien à long terme.

**Avantage** : Vous permet de changer régulièrement de bien.

**Inconvénient** : Le coût total du bien est souvent plus élevé.

Source : Centre de Référence du Hainaut.

# Guidance et médiation : Des coups de pouce indispensables

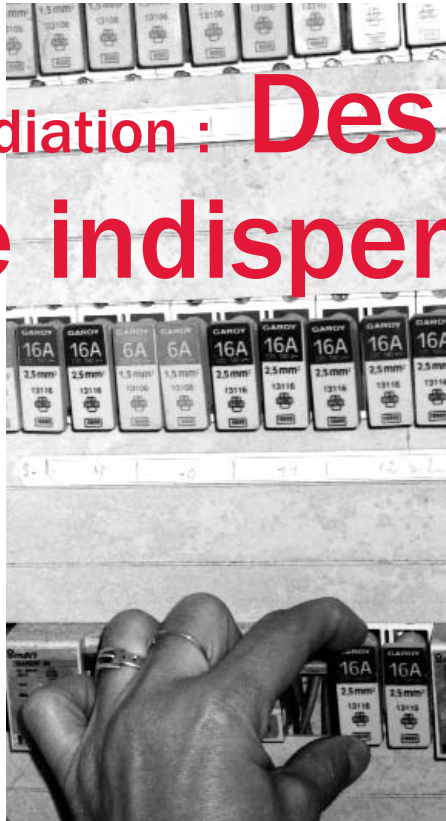
*Madame Fourneau, de par son travail au CPAS de Huy, s'est construite une expérience dans la guidance budgétaire et dans la prévention du surendettement. Entretien avec une personne de terrain.*

**❑ Vous avez travaillé à la prévention de l'endettement. Pouvez-vous expliquer ?**

❑ Je faisais de la prévention au surendettement dans des écoles primaires et secondaires : chaque classe suivait treize animations, pendant lesquelles les enfants devaient gérer leur vie comme s'ils étaient une famille : ils devaient louer une maison, acheter une voiture, ils avaient un budget cadeaux, santé, vêtements. Ceci dans plusieurs situations : les deux parents travaillent, un des deux parents est au chômage, les deux ont un revenu d'intégration, ou le couple bénéficie des allocations de chômage.

**❑ Qu'en ont-ils tiré ?**

❑ Ils se sont rendus compte que quand on bénéficie des allocations de chômage, une fois qu'on a payé les biens de première nécessité, il ne reste plus rien pour payer les taxes, les assurances, etc. C'est la réalité. Ce n'était pas évident pour eux de gérer parce que ce qu'ils faisaient, c'était de diminuer le poste "alimentation". On leur disait que c'était la priorité, et que nous, on considère qu'il faut un minimum de 6,20 € par jour par personne. Donc dans cette situation-là, l'origine du problème c'est un manque de ressource.



## Un témoignage parmi beaucoup d'autres...

Anne a le couteau sur la gorge, les huissiers à la porte, les recommandés dans la boîte aux lettres, les agents de la société du gaz et d'électricité prêts à sceller les compteurs. Cette situation est la conséquence de bien d'autres problèmes. La cause principale de son endettement : une profonde dépression dont Anne ne parvient pas à sortir. Les dettes qu'elle doit rembourser ne sont pas dues à des dépenses folles ou inconsidérées. Ce sont des factures impayées de gaz, d'électricité, de loyer, ... qui se sont accumulées. Un laisser-aller progressif dû à sa fragilité psychologique.

*"Ce qui est le plus dur à supporter, c'est la peur qui vous tient au ventre quand on sonne à la porte : le facteur avec un recommandé, les huissiers qui viennent marquer les meubles... j'ai déjà déménagé plusieurs fois afin d'échapper à ce harcèlement !*

*J'ai dans un coin de ma chambre, un sac poubelle où je fourre tous les courriers qui me semblent suspects, sans même les ouvrir..."*

(Cité dans le Chou de Bruxelles de janvier 2004).

Mais évidemment, on a des discussions par rapport à plein de choses.

**❑ Quels résultats voyez-vous ?**

❑ Les résultats, on ne sait pas vraiment dire, puisque on a dû arrêter faute de subsides. De plus, la prévention doit se mesurer à long terme. Le problème, c'est que je constate que les enfants, même en primaire, ont déjà des modes de fonctionnement calqués sur ceux des parents. Un exemple d'animation : on a été faire des courses avec eux dans une grande surface avec une liste qu'on avait établie. On essaie aussi d'analyser la position des produits dans le magasin : les produits de marque se trouvent à hauteur des yeux, les sous-marques en bas, etc. On leur a appris à lire une étiquette, ... donc c'est plus large que simplement travailler sur le crédit.

**❑ D'après vous, quelles sont les causes principales du surendettement ?**

❑ Les causes du surendettement sont le plus souvent : la séparation, le décès, la maladie et la perte d'emploi.

**❑ Ce sont donc des causes qui sont extérieures aux personnes, c'est cela ?**

❑ Oui, La plupart du temps, il y a un "accident de la vie" qui déclenche ou accroît le surendettement. Mais il y a aussi, et de manière importante, le manque de ressource. Par ailleurs, je pense qu'il y a des gens qui font des prêts tant et plus. Il y a le souhait de s'intégrer dans la société, d'avoir un certain standing. Plus les revenus sont gros, plus on dépense, et on a le mode de vie qui va avec. Et un changement dans la vie n'induit pas nécessairement un changement de comportement, ce qui peut créer un décalage. Il y a aussi l'image de soi qui peut jouer : on a des gens qui travaillent dans une banque, et qui ...



M. Van Dieren

De plus en plus de familles délient les cordons de la bourse pour faire face aux dépenses des jeunes.

■ ■ ■

se mettent dans des situations de surendettement. Il y a aussi le manque de réalisme de certaines personnes. Ils se disent "oh c'est pas grave : 25 € pour un divan, 25 € pour un GSM", et puis quand on additionne tout, on se rend compte que les ressources ne sont pas suffisantes pour répondre à tous les prêts. Ca, c'est une situation de surendettement très courante, même pour les personnes qui ont un revenu professionnel.

#### □ Dans votre travail de guidance budgétaire, quel public rencontrez-vous ?

□ Dans les guidances budgétaires, on rencontre souvent des personnes qui bénéficient d'allocations de handicapés, des indemnités de mutuelle, des allocations de chômage. En tout cas dans les guidances que j'effectue pour l'instant, je n'ai aucune personne qui ait des revenus professionnels. Donc là, on est fort limité aussi, puisque quand ils ont payé tout ce qui est charges et biens de première nécessité, il n'y a plus grand chose pour les loisirs et autre chose. Mais quand il y a une guidance budgétaire normale ou stricte, on peut deman-

der différentes aides au CPAS, par exemple pour les frais médicaux et pharmaceutiques, des bons de chauffage, des bons alimentaires, etc. (voir encadré). Pour les personnes qui ont un revenu, on les retrouve plus souvent dans les services de médiation de dettes.

#### □ Comment fonctionnent ces services ?

□ Les services de médiation de dettes dépendent généralement des CPAS. Avec les personnes, on fait une grille de budget mentionnant les ressources et les charges de première nécessité, ainsi que les assurances, les crédits, les arriérés divers. On écrit aux créanciers pour avoir un décompte complet et actualisé de la créance, et on regarde

les dettes qui sont prioritaires, comme contributions, loyer, etc. Et nous faisons le calcul : revenus moins charges, moins assurances, moins... Puis on regarde s'il y a quelque chose de disponible pour répartir entre les différents créanciers. S'il n'y a pas de revenu disponible, ou que les revenus sont réellement insuffisants, on essaie de mettre les remboursements en attente quelques mois. Généralement, les créanciers sont compréhensifs et de toute façon, ils n'ont pas 36 solutions...

#### □ Qu'est-ce qui pourrait être fait pour protéger les consommateurs en amont des dettes ?

□ C'est pas que c'est mal, le crédit. En fait c'est une bonne chose, mais il faut le gérer intelligemment. Il y a toujours des gens qui utilisent cela à tort et à travers, ou qui n'ont pas les moyens. Et c'est toujours vers les personnes les plus vulnérables qu'on se tourne, c'est toujours comme ça. Je trouve ça dommage qu'on continue à envoyer ces publicités, et qu'on ne fasse rien pour stopper tout ça. C'est tellement facile d'avoir un crédit pour tout...

#### □ N'est-ce pas aussi une question d'intégration dans la société ?

□ Oui bien sûr, et la société de consommation pousse aussi vers des

situations comme celles-là, c'est dommage. On ne protège pas assez les personnes qui ont un faible revenu.

*Interview réalisée par Cécile Cornet*

## Suivez le guide...

Certaines personnes éprouvent des réelles difficultés à gérer correctement leur budget, mettant en péril l'équilibre financier souvent précaire. Généralement mise en place par un CPAS, la guidance budgétaire est un service dont l'objectif est de proposer une guidance temporaire à la personne, le temps de rétablir sa situation financière.

Il s'agit de gérer les revenus et les charges.

En principe, le travailleur social n'a pas la mission de négocier un apurement de dettes avec les créanciers. **C'est ce qui différencie la guidance budgétaire de la médiation de dettes.**

Les ressources de la personne sont versées sur un compte bloqué sur lequel le travailleur social a procuration, la personne n'ayant donc plus accès au compte qu'avec autorisation du travailleur social. Les factures sont payées via ordres permanents, la personne recevant régulièrement le montant nécessaire à ses dépenses courantes, alimentation, transports, médecin, loisirs...

L'inconvénient principal est le risque que, en perdant la gestion de ses ressources, la personne en difficulté ne se déresponsabilise et se complaise dans cette situation de dépendance.

Quoiqu'il en soit, la guidance budgétaire doit être volontaire et ne peut jamais être imposée à la personne. De plus elle doit garder un caractère exceptionnel.

# Prévenir et guérir

*Face à l'ampleur du phénomène de surendettement et aux dégâts qu'il provoque, des mesures législatives ont vu le jour récemment.*

*Elles s'efforcent de mieux protéger le consommateur en matière de crédit et d'endettement. Une évolution positive, même s'il reste beaucoup à faire en matière d'information et de prévention.*

En principe, toute personne est responsable de ses dettes. Si elle ne peut rembourser, ses créanciers peuvent obtenir la saisie de ses biens et de son salaire pour récupérer ce qui leur est dû. Mais la législation a évolué pour mieux protéger le consommateur contre des risques de mesures extrêmes qui pourraient aller jusqu'à le priver du minimum vital. La loi actuelle met l'accent sur le volet préventif : l'objectif est d'assurer une meilleure protection et une information du consommateur, pour lui éviter un recours excessif à l'emprunt.

## Une législation plus attentive sur le plan préventif

Pour rencontrer cet objectif, le législateur a renforcé la réglementation sur plusieurs aspects. Le premier concerne la publicité relative au crédit : elle doit préciser, entre autres, le type de crédit proposé et les coordonnées du prêteur. D'autre part, la loi se montre plus stricte sur les formalités à remplir et les informations à donner au consommateur, aussi bien verbalement que par écrit, avant la signature d'un contrat de crédit. Notons encore que le démarchage à

domicile est rigoureusement interdit, sauf demande expresse du consommateur. Enfin, l'accès au crédit est contrôlé via l'instauration, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2003, d'une Centrale des crédits positive.

Bons ou mauvais payeurs, nous sommes fichés ! Cette centrale organise le « recensement positif » des crédits : les contrats de crédits conclus par des

personnes physiques à des fins privées sont recensés par la Banque Nationale (auparavant, on ne recensait que les crédits en défaut de paiement). L'objectif de ce recensement positif est de responsabiliser les prêteurs. En effet ceux-ci sont obligés de consulter cette Centrale des crédits avant de d'octroyer un prêt. Certes, ils ne sont tenus qu'à cette seule obligation de consultation, et restent

libres d'accorder ou non le prêt. Cependant, en cas de litige, le juge peut apprécier dans quelles conditions le prêt a été octroyé.

A côté de ce fichier positif, la centrale gère toujours le fichier « négatif », qui inscrit les personnes en défaut de paiement. Mais le délai durant lequel elles restent fichées après régularisation de leur dette est réduit à un an (au lieu de deux). Par la consultation de ce double fichier, les organismes prêteurs disposent donc d'une vue globale de la situation de l'emprunteur.

## La médiation de dettes : une alternative à l'appareil judiciaire

Le surendettement est malheureusement rarement l'affaire d'une seule dette mais bien l'accumulation de multiples factures impayées envers différents débiteurs. La spirale de l'endettement fait alors son œuvre et la personne se retrouve démoralisée, perdue, confrontée à la hantise d'ouvrir le moindre courrier. Les rappels de paiements s'accumulent alors que les intérêts de retard augmentent... Avant que l'alternative de la médiation ne voie le

## Eviter les pièges du crédit...

Même s'il est difficile de faire face à l'endettement lorsque celui-ci est lié à un manque de revenus soudain ou récurrent, des mesures personnelles de précaution peuvent cependant limiter les dégâts.

- Premier conseil : analyser son budget et vérifier si on est à même de supporter des nouvelles charges. Et ne pas faire confiance à certains prêteurs qui se proposent de faire le calcul à votre place...
- Comparer les taux d'intérêt, c'est-à-dire les TAEG (taux annuel effectif global); des variations sur le marché sont très grandes
- s'adresser de préférence aux banques plutôt qu'aux autres organismes de crédit
- bannir les ouvertures de crédit proposées par de grandes surfaces et sociétés de vente par correspondance
- éviter d'emprunter pour rembourser un autre crédit.

jour, la seule possibilité de traiter les problèmes de paiement, c'était le tribunal. Mais l'appareil judiciaire apparaît souvent très technique et rigide. Nombre de personnes y renoncent, soit à cause des frais de procédure, soit parce qu'elles ne voient pas comment prouver l'aggravation de leur situation ou encore parce qu'il est très complexe de régler le problème lorsque les créanciers sont nombreux.

C'est pour répondre à l'inadaptation de l'appareil judiciaire que la médiation de dettes a vu le jour.

Cette voie alternative est crédible parce qu'elle se base sur la réalité vécue et les difficultés rencontrées par la personne et cela en dépit des règles juridiques. L'objectif est que les parties opposées, créancière et débitrice, puissent parvenir à une conciliation et instaurer un droit effectif au règlement du litige. Cette notion de droit est très importante pour la protection de la personne surendettée. Les négocia-

## Des écoles pour consommer malin

L'éducation et l'apprentissage de la gestion d'un budget ménage font défaut dans notre société qui est pourtant fort complexe surtout si l'on tient compte des nouveaux modes de paiements. Pour combler ce manque l'ancien ministre des Affaires sociales Thierry Detienne a lancé le projet des Ecoles de consommateurs. Ces "Ecoles" reconnues et subventionnées par la Région wallonne sont des lieux d'information et de formation qui traitent de sujets de notre vie de tous les jours. Il s'agit d'apprendre de manière active et conviviale ses droits et ses devoirs de consommateur pour mieux appréhender la vie au quotidien. Chaque séance aborde un thème précis choisi par le groupe : achats, choix dans les moyens de paiement, gestion du budget, types d'assurances, etc.

L'enjeu pour les participants est d'acquérir davantage d'autonomie et de maîtrise par rapport à des choix de consommation. Pour cela il faut d'abord retrouver confiance en soi afin de pouvoir exprimer non seulement ses difficultés mais aussi ses astuces pour y faire face. Les écoles de consommateurs sont également un lieu d'information, permettant de repérer les organismes et services compétents auxquels on peut faire appel, le cas échéant.

tions porteront sur les délais de remboursements, la réduction des intérêts, les pénalités financières et la légalité des créances.

Le cadre légal de la médiation de dettes est garanti par le fait que seuls des avocats, des huissiers et des agents de services publics ou privés dûment agréés peuvent exécuter la médiation.

Notons encore que ce sont

les Régions qui sont compétentes en matière de médiation de dettes.

### Le règlement collectif de dettes : une conciliation juridique

Lorsqu'une personne ne peut plus payer ses dettes, et ce de manière durable, elle peut déposer une requête devant le juge des

saisies pour obtenir un « règlement collectif de dettes ». Cette loi est entrée en vigueur en 1999. Elle s'adresse aux personnes qui ont de graves difficultés financières et ne peuvent plus faire face à leur endettement.

Dans une première phase, le juge se charge de dresser une vue globale de la situation de la personne surendettée. Ensuite, le juge nomme un médiateur de dettes qui sera chargé d'élaborer et de suivre un plan d'apurement. Ce plan est soumis à l'approbation du juge. Si aucun accord n'est trouvé avec les créanciers, le juge peut alors imposer un plan de règlement judiciaire. Cette procédure a pour objet de rétablir la situation financière d'une personne surendettée tout en garantissant à elle et à sa famille de pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine.

*Patrick Doulié*





## Mieux encadrer les ouvertures de crédit

L'avis d'Aline van den Broeck, conseillère au Crioc.

Ouvertures de crédit :

# Agir d'urgence !

*38% des crédits impayés proviennent d'ouvertures de crédits, octroyées principalement par les grandes surfaces et les sociétés de vente par correspondance. Un phénomène inquiétant contre lequel il faut agir.*

De plus en plus de personnes ont recours au crédit par un autre biais que celui des banques ou des organismes de crédit. Deux tiers des ouvertures de crédit sont désormais accordés par des institutions non bancaires. Cela gonfle de manière inquiétante les chiffres de surendettement. Selon les chiffres de la Centrale positive de crédit, 38% des contrats défaillants (retard de paiement de plus de 3 mois) concernent des ouvertures de crédit, contre 34% en 2002 et 27% en 1999. Cette croissance est liée à la multiplication des offres ciblées par les grandes surfaces et les sociétés de vente par correspondance et à la publicité qu'elles font. Selon Paul Maréchal, directeur de l'Observatoire du crédit interrogé dans le Soir du 20 août, "Ce sont des types de crédit très dangereux car ils sont très faciles à contracter. Le consommateur ne sait pas toujours bien ce qu'il fait en signant. Certains peuvent très vite prendre pli de vivre à crédit en permanence".

Monique Van Dieren

## 27 novembre, journée sans crédit

Face à ce constat, les Equipes Populaires ont décidé d'organiser une campagne de sensibilisation et proposeront, dans le cadre de la Journée internationale sans achats du 27 novembre prochain, une "journée sans crédit". Cette campagne d'information ciblera précisément les pièges que représentent les ouvertures de crédit proposées par les grandes surfaces et autres marchands de rêve.

Cette campagne de sensibilisation aura lieu simultanément dans plusieurs villes de Wallonie et à Bruxelles, et sera accompagnée de nombreuses soirées d'information. Plus d'infos dans le prochain numéro de Contrastes.

### Contact :

Equipes Populaires - rue de Gembloux, 48  
5002 Namur Tel. 081/73.40.86  
E-mail : [ceco@e-p.be](mailto:ceco@e-p.be) - [www.e-p.be](http://www.e-p.be)



Campagne réalisée avec l'appui du



"La loi relative au crédit à la consommation (telle que modifiée en mars 2003) s'applique aux cartes de crédit octroyées par les grands magasins. Il s'agit en réalité, d'ouvertures de crédit octroyées à durée indéterminée et dont le montant n'est souvent pas déterminé à l'avance. C'est en fait une ligne de crédit, c'est-à-dire une réserve financière dans laquelle le consommateur peut librement puiser avec néanmoins un plafond maximum à respecter. C'est le consommateur qui décide quand et combien il rembourse avec un seul bémol qui est l'obligation imposée par le prêteur de rembourser un petit quelque chose tous les mois. Bref, cette liberté très large de remboursement donnée au consommateur se révèle très dangereuse en termes de risques de surendettement.

Un autre inconvénient majeur de ce type de crédit est qu'il est particulièrement coûteux pour le consommateur qui, dans la quasi-totalité des cas, se voit imposer le TAEG maximum, soit 16% pour les ouvertures de plus de 1250 euros et 19% pour les ouvertures de moins de 1250 euros.

De manière générale, la loi sur le crédit encadre bien ce genre de contrats, mais le problème réside plutôt dans le respect (ou plutôt le respect parcellaire voire le non-respect) de la loi par les grands magasins (qui sont des intermédiaires de crédit). Les prêteurs sont soumis à l'obligation de consulter la Centrale positive de la Banque Nationale de Belgique avant d'octroyer tout crédit. Par ailleurs, le prêteur est également tenu de s'enquérir des possibilités financières et des facultés de remboursement du consommateur qui sollicite une ouverture de crédit. Il doit donner également au consommateur une info exacte et complète concernant ce contrat de crédit et rechercher le type et le montant de crédit les mieux adaptés au consommateur compte tenu de sa situation financière au moment de la conclusion du contrat.

Or, il apparaît que les chiffres qui représentent les défauts de paiement de ce genre de crédits ne font que croître et constituent une cause non négligeable de l'endettement des ménages belges. Ceci mène donc à croire que les prêteurs ne respectent pas leur obligation d'information et de recherche de crédit le mieux adapté au consommateur...

Je crois qu'il faut attirer l'attention du politique sur la nécessité de mener des actions de contrôle auprès des prêteurs afin de sanctionner les infractions à la loi qui seront constatées et d'engendrer par là, un meilleur respect ultérieur de la législation. Par ailleurs, il y a un garde-fou (le délai de zéro tage) qui existe pour d'autres types de crédits mais pas pour les ouvertures de crédit, ce qui est regrettable"